



# Bien comprendre le statut de l'auto-entrepreneur

[ 30/01/09 - 16H46 ]  5 commentaires

## **Ce nouveau statut s'accompagne d'un versement forfaitaire social et fiscal. Au cours d'un ch@t, Hervé Novelli, secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes entreprises a donné plus de précisions sur ce dispositif intéressant les petits entrepreneurs individuels.**

Le nouveau statut simplifié de création d'entreprise a été lancé le 1er janvier 2009 par le secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes entreprises. Quel bilan après le premier mois ? A quelle situation ce statut est-il le plus adapté ? Quels sont ses avantages et ses inconvénients ? Hervé Novelli a répondu à vos questions le 29 janvier.

Julie : Quels sont les coûts à prévoir lorsque l'on s'enregistre en auto-entreprise (URSSAFF, Assurance maladie, retraites, etc.) ? A quel moment les taxes doivent-elles être payées ? Merci beaucoup !

**Hervé Novelli** : L'inscription sur le site [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr) est gratuite. C'est également le cas dans les centres de formalité des entreprises. L'auto-entrepreneur paye un taux unique en pourcentage du chiffre d'affaires chaque mois ou chaque trimestre.

Pascal : Mon revenu de salarié dépasse le seuil de 25 195 ? annuels. Suis-je imposé des revenus que je pourrais percevoir de mon activité d'auto-entreprise ? Si oui, comment cela fonctionne-t-il au niveau de la déclaration ?

**Hervé Novelli** : Si vos revenus par part de quotient familial dépassent 25 195 euros (50 400 euros pour un couple sans enfant, 75 600 euros pour un couple avec deux enfants), vous n'avez pas accès au prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu à la source. Vous paierez votre impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun. Mais vous pouvez bénéficier de tous les autres aspects du régime de l'auto-entrepreneur et en particulier du paiement des cotisations sociales unique en pourcentage du CA (12 % pour le commerce, 21,3 % pour les services, 18,3% pour les professions libérales non réglementées).

Bruno : Pourquoi la taxe professionnelle n'est-elle pas intégrée au prélèvement libératoire, c'est-à-dire calculée en pourcentage des recettes ? En effet, même en l'absence de bénéfices, les entreprises sont tenues au paiement d'une cotisation minimum de taxe professionnelle incompressible. Le risque est, après les deux années d'exonération, de devoir payer plus que ce que l'on a gagné. Cela fait réfléchir.

**Hervé Novelli** : Pendant les 3 premières années du régime de l'auto-entrepreneur, vous êtes exonéré de taxe professionnelle, si vous avez opté pour le prélèvement fiscal à la source. La réforme prévue de la TP et son éventuel remplacement est à l'ordre du jour les prochains mois, en toute hypothèse avant les 3 ans fatidiques.

coincin : quelle différence fondamentale pour l'autoentrepreneur et le statut de microentreprise soumise au BNC ? Pkoi conserver les deux statuts ?

**Hervé Novelli** : L'auto-entrepreneur est plus avantageux que la micro-entreprise, pour les raisons suivantes : pas d'immatriculation, fusion des prélèvements fiscaux et sociaux. Les micro-entrepreneurs, artisans et commerçants pourront opter pour le régime de l'auto-entrepreneur jusqu'au 1er avril 2009. Pour les libéraux ayant déjà créé leur micro-entreprise en 2008 ou avant, ils pourront se convertir en auto-entreprise dès la fin de cette année.

cuicui : Un demandeur d'emploi peut-il reprendre une activité en devenant auto-entrepreneur ET conserver son allocation chômage ? Si oui, pendant combien de temps peut il percevoir cette allocation ?

**Hervé Novelli** : La réponse est oui. Il peut continuer à percevoir une partie de ses allocations chômage pour une période pouvant aller jusqu'à 15 mois si son auto-entreprise lui octroie des revenus ne dépassant pas 70 % de son ancien salaire.

stef : Est-ce que l'auto entrepreneur peut embaucher un salarié ?

**Hervé Novelli** : L'auto-entrepreneur est par définition un entrepreneur individuel. Les plafonds de chiffre d'affaires ne sont pas compatibles avec l'embauche d'un salarié supplémentaire.

karoll : si je ne peux bénéficier du prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu, comment mon revenu complémentaire issu de l'autoentreprise sera-t-il taxé ??

**Hervé Novelli** : Il sera taxé dans les conditions de droit commun, au barème de l'impôt sur le revenu.

chris : le seuil pour l'achat vente de marchandises étant de 80 000 euros annuel et celui pour les prestations de 32 000 euros annuel, qu'en est-il d'un auto-entrepreneur fournissant des services (conception et réalisation) et qui de plus est susceptible de fournir des marchandises (achat vente de consommables par exemple)?

**Hervé Novelli** : Si vous réalisez des activités mixtes, votre chiffre d'affaires ne doit pas dépasser 80 000 euros : à l'intérieur de ce plafond, le chiffre d'affaires réalisé sur les prestations de services ne doit pas dépasser 32 000 euros.

Alexiane\_1: Bonjour, en étant salarié, comment ça marche au niveau de l'assurance maladie, dois-je cotiser deux fois ?

**Hervé Novelli** : Le paiement unique de l'auto-entrepreneur inclut la cotisation maladie de façon forfaitaire, y compris si vous êtes salarié.

ALAIN01: Pourquoi est-ce que je n'arrive pas à obtenir une immatriculation en profession libérale ? En l'occurrence, Conseiller/Consultant. Merci.

**Hervé Novelli** : Vous pourrez le faire dès la mi-février grâce à la modification législative intervenue récemment au Parlement, à mon initiative. Le site [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr) sera opérationnel dans votre cas à cette date.

Utilisateur3 : Quelles sont les obligations de loyauté vis à vis de son employeur quand on reste salarié ? Peut-on facilement faire sauter une clause d'exclusivité quand elle interdit d'exercer toute autre activité professionnelle même non concurrentielle ? Merci d'avance.

**Hervé Novelli** : Une double réponse à votre question : pour un salarié d'une entreprise, il sera impossible de démarcher les clients de la dite entreprise, sauf accord express de son employeur. Pour le reste, sauf cas particuliers, le salarié n'est pas tenu de demander l'autorisation de son employeur pour prendre le statut d'auto-entrepreneur, à l'exception de la fonction publique.

picsou : combien de statuts d'auto-entrepreneurs par famille fiscale sont-t-ils autorisés ?

**Hervé Novelli** : Autant que de membres de la famille à condition d'avoir 18 ans !

dany millet : l'entreprise peut-elle être créée sous une appellation fictive ou doit-elle forcément porter le nom du créateur ? merci pour votre réponse

**Hervé Novelli** : Vous pouvez utiliser un nom commercial libre de droit si vous le souhaitez, mais pour protéger l'utilisation de ce nom vous devez par contre soit vous inscrire au registre du commerce et des sociétés soit le déposer à l'INPI.

CREATOR : merci de nous indiquer si en tant que auto-entrepreneur on peut avoir comme client son ancien employeur ?

**Hervé Novelli** : Oui.

sintes max : Peut-on bénéficier de l'aide de l'accre pour les auto-entreprise ?

**Hervé Novelli** : Vous pouvez vous inscrire sur [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr) et bénéficier de la dispense d'immatriculation. Si vous précisez lors de votre inscription que vous souhaitez bénéficier de l'Accre, vous y aurez droit. Et vous paierez les cotisations auto-entrepreneur à la fin de l'aide Accre.

peutetre : Un gérant majoritaire de SARL peut-il avoir en plus de sa société une activité d'auto-entrepreneur ?

**Hervé Novelli** : La réponse est a priori négative. On ne peut être à la fois entrepreneur en société et entrepreneur individuel.

strategie : peut-on devenir auto-entrepreneur si on est sous le coup d'une interdiction de gérer ?

**Hervé Novelli** : Si une décision de justice vous interdit de devenir chef d'entreprise, vous ne pouvez pas devenir auto-entrepreneur pendant la durée de la décision, sauf autorisation de la Justice. J'ai fait adopter un dispositif dans la loi de modernisation de l'économie qui supprime l'automatisme des interdictions de gérer : elles sont désormais prononcées au cas par cas et devraient donc être moins nombreuses.

zoran : Y'aura-t-il, comme pour les sociétés, une durée d'implantation limitée à son domicile de l'entreprise, 5 ans par exemple ?

**Hervé Novelli** : Non.

stef : Peut-on s'implanter dans une société de domiciliation ? Si oui, comment obtenir un compte bancaire sachant que les banques sont assez réticentes avec ce principe ?

**Hervé Novelli** : Depuis la loi de modernisation de l'économie, c'est possible. Nous négocions en ce moment avec les réseaux bancaires, pour obtenir des facilités pour les auto-entrepreneurs. Le 4 février prochain, j'aurai l'occasion d'officialiser un partenariat financier au salon des entrepreneurs. Vous pouvez venir ce jour-là !

Mme Rosen : Le statut d'autoentrepreneur ne s'applique pas actuellement à mon métier de consultant formateur/ coach. Je me suis donc inscrite début janvier à l'URSAFF sous le régime du microentreprise spécial BNC. J'apprends maintenant que le statut d'autoentrepreneur serait étendu à mon métier début février. Serait-il possible de transférer en février au régime d'autoentrepreneur ? L'URSAFF méconnaît totalement ce qui se passera - ils n'ont aucune information.

**Hervé Novelli** : Il sera possible de créer son auto-entreprise en activité libérale à la mi-février. Les cas spécifiques comme le vôtre feront l'objet d'un traitement adapté.

emmanuel : en tant que fonctionnaire a-t-on droit à ce statut ?

**Hervé Novelli** : Vous pouvez avec une simple autorisation de votre chef de service devenir auto-entrepreneur pour les activités suivantes : formation, travaux effectués chez des particuliers, enseignement, expertise et consulting. Pour l'ensemble des autres activités, cette durée est limitée à 2 ans. Nous allons assouplir cette dernière disposition dans les semaines qui viennent, pour faire sauter cette limitation de durée.

khrichtfa : y-a-t-il des conditions spécifiques pour les étrangers résident en France ?

**Hervé Novelli**: Les étrangers résidents en France peuvent devenir auto-entrepreneurs s'ils ont une carte de résident leur permettant d'exercer une activité non-salariée.

VRZD24 : comment sont calculés les trimestres de cotisations retraite. Il m'a été rapporté que pour la micro entreprise il fallait trois mois pour valider un mois. Est-ce vrai et qu'en est-il de l'auto-entrepreneur ? Merci

**Hervé Novelli** : Vous avez au minimum un trimestre de retraite quel que soit votre chiffre d'affaires dès lors que vous êtes déclaré auto-entrepreneur. Pour un prestataire de services par exemple, vous pouvez valider 4 trimestres dès lors que votre CA dépasse 13 900 euros.

com : A quand le statut d'AE pour les militaires ?

**Hervé Novelli** : Les militaires sont des fonctionnaires, ils sont donc soumis aux mêmes règles, sous réserve des spécificités de leurs statuts particuliers. Vous devez contacter votre supérieur hiérarchique. Nous avons pris l'attache au ministère de la Défense pour clarifier la situation particulière de certains militaires.

andre: que se passe-t-il s'il n'y a pas de chiffre d'affaires pendant quelques mois?

**Hervé Novelli** : Vous n'avez rien à déclarer et vous conservez l'intégralité de vos droits sociaux pendant une période de 12 mois sans aucun chiffre d'affaires.

stef : Comment déclare-t-on un arrêt d'activité d'auto-entrepreneur ?

**Hervé Novelli** : Par la même procédure que celle qui a présidé à la déclaration d'activité : sur le site [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr) ou au centre de formalités des entreprises proche de votre domicile.

Pierre : L'auto-entrepreneur n'ayant pas l'obligation de s'immatriculer, comment protéger le consommateur en cas de difficulté ? Comment retrouver le prestataire de services ?

**Hervé Novelli** : L'auto-entrepreneur figure dans le répertoire SIRENE de l'INSEE, qui est public. J'ajoute qu'il est déclaré auprès des impôts et de la sécurité sociale. En ce qui concerne les artisans auto-entrepreneurs, les chambres des métiers sont destinataires de leurs déclarations de création.

karoll : comment les allocations chômage sont-elles calculées en cas de cessation de l'activité?

**Hervé Novelli** : Vous pouvez lors de votre création d'activité suspendre vos droits à l'allocation chômage. Dans ce cas, lors de la cessation d'activité, vous pouvez percevoir le solde de vos allocations chômage.

stef : Est-ce que le Syndicat des Entreprises de Domiciliations (SYNAPHE) est associé à votre projet de partenariat financier avec les banques pour développer les créateurs d'entreprises ?

**Hervé Novelli** : Pas encore !

GTL : si je fais du service à la personne et une autre activité, je ne peux pas profiter de l'agrément "service à la personne" et je vais perdre des occasions de travailler. Et si je ne fais que du service à la personne, je vais aussi perdre des occasions de travailler puisque je devrai renoncer à mon autre activité pour conserver l'agrément. L'idéal serait alors de créer 2 auto-entreprises à mon nom, mais cela est impossible. Quelle solution à mon problème ?

**Hervé Novelli** : D'abord, je vous confirme que l'auto-entrepreneur peut tout à fait exercer des activités de service à la personne et obtenir les agréments pour ce faire. L'auto-entrepreneur comme les autres prestataires de services à la personne est soumis actuellement à un principe d'exclusivité : je suis pour ma part favorable à un assouplissement de ce principe dans l'avenir. Ceci en toute hypothèse nécessiterait une modification législative.

khrichtfa : y a-t-il un accompagnement sur le plan de formation a propos de droit de travail,fiscalité erreurs a ne pas commettre ..... etc?

**Hervé Novelli** : J'ai écrit au Président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers pour lui indiquer que j'étais favorable à la création de cycles courts de formation sur ce nouveau régime de l'auto-entrepreneur. Les chambres de métiers devraient donc prochainement en mettre en place.

VRZD24 : Il y a trop d'informations sur internet, trop d'intervenants et les textes sont compliqués. Quel organisme peut dispenser des informations gratuites et complètes ? Merci beaucoup

**Hervé Novelli** : J'ai mis en place un numéro Azur : le 0811 90 00 99. Pour permettre des réponses immédiates aux questions que vous vous posez. Si celles-ci sont très complexes vous pouvez les adresser par écrit à [lautoentrepreneur@apce.com](mailto:lautoentrepreneur@apce.com) qui vous répondra dans les 48 heures. Consultez également les sites [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr) et [apce.com](http://apce.com) Merci à tous et bon courage !

**Chat préparé et modéré par Célia Pénavaire ([www.lesechospme.fr](http://www.lesechospme.fr))**



5 commentaires

Réagir à cet article